

Compte rendu des réunions du 29 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Délibérations 1 à 2

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, M. BURON Lionel ayant donné pouvoir à M. FOURNIER Daniel*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude, SOYER Yves.

Absente : VIVIER Sylvie.

Excusés : BIZARD Mélanie, BURON Lionel, MOREL Maxime.

Secrétaire de séance : DUPUIS Christian.

Délibérations 3 à 7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, M. BURON Lionel ayant donné pouvoir à M. FOURNIER Daniel*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude, SOYER Yves.

Excusés : BIZARD Mélanie, BURON Lionel, MOREL Maxime.

Secrétaire de séance : DUPUIS Christian.

Procès-verbal du 18 décembre 2015 : adopté à l'unanimité.

Délibérations

2016-01-01 : Approbation des statuts de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 01.01.2015 ;

Vu la délibération de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16 décembre 2015 ;

Vu le courrier de monsieur le Président de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 5 janvier 2016 ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire transmis par monsieur le Président de la communauté de communes " Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de communauté de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a délibéré le 16 décembre 2015 sur une modification statutaire portant sur l'aménagement numérique.

Ainsi, monsieur le maire expose au conseil municipal que la couverture numérique n'est pas satisfaisante sur le territoire de la communauté de communes et qu'il convient, au regard des usages à développer, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, de disposer de moyens de communication modernes.

Ainsi le Conseil Départemental a accepté de « porter » l'étude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du département des Deux-Sèvres, dont l'objet est de définir une stratégie de déploiement très haut débit sur le territoire, garantissant une cohérence des initiatives publiques. La validation de ce schéma permet, en outre, d'obtenir les aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), dans le cadre du plan national très haut débit.

Avec l'assistance d'un cabinet d'études (O'Malley Consulting à Chasseneuil-du-Poitou), le Conseil Départemental a ainsi :

- organisé le 15 juin 2011 des assises départementales de l'aménagement numérique dont l'objet était d'échanger avec les partenaires publics concernés sur la réalité des besoins, la compréhension de l'action des opérateurs privés et l'état des lieux des infrastructures existantes ;
- présenté au comité de pilotage du SDAN, le 14 février 2012, un ensemble de scénarios de développement du très haut débit sur le département, s'appuyant notamment sur le déploiement de la fibre sur les zones les plus denses, mais également sur des technologies alternatives (cuivre, hertzien, satellite, 4 G.) ;
- étudié de façon concrète, à l'échelle de chaque territoire, les éléments techniques et financiers correspondant à chacun des scénarios susvisés, et organisé sur chacun de ces territoires une réunion d'échanges sur ces études avec les élus locaux concernés, permettant d'en appréhender les enjeux techniques et financiers ;
- présenté au comité de pilotage du SDAN, réuni le 25 juin 2012, un bilan consolidé de ces études territoriales, débouchant sur une proposition de stratégie de déploiement, qui serait retenue dans le cadre du SDAN. Celle-ci, précisée dans le document ci-annexé, peut se résumer de la façon suivante :

Phase 1 : 2013 - 2018

- déploiement de la fibre (FTTH) sur la partie dense des 10 « villes moyennes » de plus de 1 500 logements (31 526 prises),
- alimentation en fibre (à la place du cuivre) de 50 sous-répartiteurs ayant plus de 100 lignes de débit inférieur à 2 Mbits, garantissant ainsi une montée en débit très significative (>10 Mbits/s) des dites lignes (12 102 lignes concernées éligibles aux aides du FSN),
- alimentation directe par fibre des sites d'intérêt général jugés prioritaires par les partenaires publics (établissements de santé, d'enseignement, sites touristiques, culturels, service public, zones d'activité économique). 225 prises estimées, mais ce point devra être affiné dans le cadre de nouveaux échanges avec les partenaires publics locaux.
- valorisation des technologies hertziennes existantes (montée en débit Wimax en cours d'expérimentation, alimentation THD en « FH point à point », déploiement de la 4 G.),
- suivi du déploiement du FTTH par France Telecom sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) (suite à l'engagement pris dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'intentions d'Investissement - AMII lancé au niveau national).

Phase 2 : 2019 - 2023

- déploiement du FTTH sur les poches denses comprises entre 300 logements et 1 500 logements (28 268 prises complémentaires),
- montée en débit sur les autres sous-répartiteurs éligibles (8 309 lignes).

Phase 3 : 2024 - 2030

- 37 577 prises complémentaires seraient à installer, permettant d'atteindre une desserte en FTTH de 85 % des logements.

Compte tenu des besoins identifiés sur le Département, il est envisagé de constituer un syndicat mixte ouvert en charge à la fois de la montée en débit et d'autre part du déploiement de la fibre optique (FTTH à 100Mbits/s).

Ce syndicat serait composé du Département, de la Région mais aussi des intercommunalités (communautés d'agglomération et de communes).

Ce syndicat serait doté d'un budget de fonctionnement de 400 000 €/an (estimé sur les 5 premières années) dans lequel la participation de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" serait de 33 615 €/an.

D'autre part, le financement sur la montée en débit estimé à 2 243 336 € Ht serait intégralement porté par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

En ce qui concerne le déploiement de la fibre (FTTH) identifié sur La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et d'un coût estimé de 3 433 600 € Ht, le financement supporté par la communauté de communes Haut Val de Sèvre serait de 515 040 € ; le reste financé par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

Voir document du SDAN se rapportant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

A ces fins, monsieur le Président de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a proposé au conseil de communauté de transférer cette compétence communale à la communauté de communes. Le conseil de communauté a approuvé cette modification statutaire telle que libellée ci-dessous.

Monsieur le Président a donc proposé d'insérer dans les statuts de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au titre : 2° Aménagement de l'espace communautaire :

L'intitulé suivant :

8. Aménagement numérique du territoire

Établissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire telle que présentée.

2016-01-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des « amendes de polices » pour les travaux rue des Ouches et impasse du Lavoir

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution des amendes de police, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux au lieudit « Fontournable » et plus précisément la rue des Ouches et l'impasse du Lavoir.

Selon la délibération n°2015-12-04 validant l'avant-projet sommaire, l'estimation des travaux s'élève à 109.610€ HT (soit 131.532€ TTC).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

2016-01-03 : Indemnité des élus

Monsieur le maire rappelle des taux des indemnités votés en mars 2014 (délibération n°2014-03-19) :

Fonctions	Taux votés
Maire	39,14%
1 ^{er} adjoint	14,71%
2 ^{ème} adjoint	11,77%
3 ^{ème} adjoint	11,77%
4 ^{ème} adjoint	11,77%
5 ^{ème} adjoint	11,77%

Désormais, et depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement, et sans qu'il soit nécessaire de délibérer, d'une indemnité de fonction fixée aux taux maximal (soit 43% pour le maire d'Exireuil).

Toutefois, uniquement dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant attribution des indemnités de fonction aux maires ;

Vu le chiffre de l'INSEE arrêtant la population totale à 1 575 habitants en 2014 et 1 598 habitants en 2016 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal une diminution du taux automatique fixé par la loi ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux soit :

Fonctions	Taux votés
Maire	39,14%
1 ^{er} adjoint	14,71%
2 ^{ème} adjoint	11,77%
3 ^{ème} adjoint	11,77%
4 ^{ème} adjoint	11,77%
5 ^{ème} adjoint	11,77%

2016-01-04 : IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Par courrier en date du 19 janvier 2016, la Préfecture des Deux-Sèvres, chargée du contrôle de légalité, demande la modification de la délibération n°2015-12-10 concernant l'IAT.

Celle-ci présenterait une non-conformité pouvant entraîner un litige en cas de recours d'un agent. En effet, au paragraphe « modalité de maintien et suppression », il est indiqué qu'elle peut être supprimée à un agent ayant fait l'objet de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou des fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Le juge administratif a toutefois estimé, dans un cas d'espèce, que la valeur professionnelle devait être évaluée dans son ensemble, et qu'était par conséquent illégal un mécanisme de suppression ou de réduction automatique d'un avantage indemnitaire en cas de sanction disciplinaire, sans appréciation globale de la manière de servir de l'agent (Cour administrative d'appel de Nancy 16 nov. 1995 n°94NC00042).

Aussi, il convient de délibérer de nouveau en prenant cette remarque en compte.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **L'augmentation de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative et technique, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative :

Grades	Coefficients
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5

Filière technique :

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	3

- **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant maximum de référence annuel est fixé" par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

- **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

- **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016.

- **Abrogation de délibération antérieure**

Les délibérations en date du 29/05/2009, 06/10/2012 et 16/12/2013 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire sont abrogées.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2016-01-05 : Devis travaux voirie

La commission voirie a repéré, lors de la réunion du 19 décembre 2015, différents chantiers afin de favoriser l'entretien et l'accessibilité des trottoirs :

- rue de la Croix Mouclet :
réfection des trottoirs avec décaissement sur 10cm + pierre bleue + enrobé sur 5cm
- cité de la Plaine :
reprise de l'entrée de la cité, trop étroite pour le croisement de véhicules

- carrefour de la Croix Mouclet :
réfection du trottoir et de la chaussée (dégradations causées par le pin parasol situé au n°2) y compris changement des bordures
- cité Croix Perrotin :
diminution de la largeur de voie de 6 à 5m et élargissement d'1 m du trottoir de droite avec reprise des trottoirs des 2 côtés
- rue de Chausseroi :
réfection des trottoirs avec décaissement sur 10cm + pierre bleue + enrobé sur 5cm
- rue de la Pierre Levée :
reprise de trois affaissements sur la chaussée et trottoirs avec reprise d'enrobé.

Aussi, quatre entreprises ont été convoquées puis rencontrées le 14 janvier 2016 afin de leur présenter les différents chantiers.

Les entreprises, accompagnées d'élus, ont visité sur place et en même temps les différents lieux de travaux et ont entendu les besoins de la collectivité.

Critère de sélection : 100% le prix.

Les devis réceptionnés sont les suivants :

	BOISLIVEAU	BONNEAU	BORDAGE	EUROVIA
Rue de la Croix Mouclet	28 399,00 €	29 948,00 €	31 130,00 €	28 925,00 €
Virage Croix Mouclet	1 699,00 €	1 705,00 €	2 075,00 €	2 284,50 €
Cité de la Plaine	1 612,80 €	2 204,50 €	1 765,50 €	2 835,00 €
Rue de Chausseroi	41 202,50 €	44 541,00 €	45 894,50 €	41 637,50 €
Rue de la Pierre Levée	4 991,80 €	5 045,00 €	5 404,00 €	4 514,90 €
Lostissement Croix Perrotin	14 307,50 €	17 990,60 €	14 934,50 €	17 198,50 €
TOTAL HT	92 212,60 €	101 434,10 €	101 203,50 €	97 395,40 €
<i>TOTAL TTC</i>	<i>110 655,12 €</i>	<i>121 720,92 €</i>	<i>121 444,20 €</i>	<i>116 874,48 €</i>
Remise commerciale :	4%			5%
TOTAL HT	88 524,10 €	101 434,10 €	101 203,50 €	92 525,63 €
<i>TOTAL TTC</i>	<i>106 228,92 €</i>	<i>121 720,92 €</i>	<i>121 444,20 €</i>	<i>111 030,76 €</i>

Vu les devis proposés ;

Vu les besoins de réfection recensés par la commission voirie ;

Vu la mise en place de la charte « Terre Saine » et l'état des trottoirs constatés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer pour ces travaux, la procédure MAPA (Marché A Procédure Adaptée) avec publicité adaptée,
- de valider le devis de l'entreprise BOISLIVEAU (53 route de Saint Maixent - BP 7 – 79800 La Mothe-Saint-Héray) pour un montant de 88 524,10€ HT.

2016-01-06 : École Beausoleil : Dispositif anti-intrusion

La directrice a émis le souhait, à la demande de l'Académie, de mettre en place un dispositif anti-intrusion de personnes dans l'enceinte de l'école.

Aussi, il est proposé d'installer une ouverture électrique (avec déclencheur, sonnette et interphone) dans une classe afin de bloquer les entrées hors des périodes d'ouverture.

L'accès des parents et des élèves se fera par le grand portail.

Les enseignantes et les agents garderont l'accès par le portillon qu'ils utiliseront avec la clef et qu'ils devront refermer derrière eux.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la mise en place de ce dispositif ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les devis correspondant à cette dépense.

2016-01-07 : Convention de paiement / parking des Grands Ajoncs

Comme suite à la délibération n°2015-06-06 (indemnité d'utilisation du parking des Grands Ajoncs), il est aujourd'hui proposé une convention très simple pour formaliser, avec le propriétaire du restaurant, le montant, la date du règlement ainsi que la durée de ladite convention.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition de convention de paiement proposée.

Divers

- Enquête publique – exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fomperron

La commune a été informée d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation de Parc Éolien Le Champvoisin, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de FOMPERRON.

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 8 février au 11 mars 2016 inclus, à la mairie de Fomperron (Deux-Sèvres).

L'association « Vents et tourments » organise une réunion le 16 février 2016 à 20h à la salle des fêtes d'Exireuil afin d'exprimer les différents points de vue et remarques.

- Travaux accessibilité – salle des familles

Un plan de travaux pour la mise aux normes « accessibilité » de la salle des familles est proposé pour la mise en accessibilité (toilettes avec espace de stockage du matériel).

- Travaux d'aménagement – salle Pierre Gautier

Validation d'un devis pour mise en place d'un volet roulant à la salle Pierre Gautier afin de fermer le local de rangement du matériel. Il s'agit d'une porte enroulable du type volet roulant en alu laqué beige.